

Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

Objet : Convocation à la réunion du Conseil Communautaire

PJ : Modèle de pouvoir
Ordre du jour
Note explicative de synthèse + annexe(s)
Procès-verbal de la séance du 8 avril 2026

Réf : CGL/VE/ALH/n°2604- I0788

Contact : Aline HERGAULT

Secrétariat Général en charge des assemblées
Tél. : 02 31 66 66 13 / E-mail : assemblees@vireaunoireau.fr

Membres Titulaires du Conseil Communautaire

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du Conseil Communautaire qui se déroulera le :

Jeudi 7 Mai 2026 à 18h00
Salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours
120 rue Richard de Rollos – Roullours – 14500 Vire Normandie

Vous trouverez l'ordre du jour de cette séance, ainsi que la note de synthèse et ses documents annexes, joints à la présente convocation.

Le conseil communautaire **ne peut délibérer que lorsque le quorum est atteint (plus de la moitié des membres en exercice présents)**. Le quorum sera apprécié en fonction du nombre « des seuls conseillers présents », les élus représentés par procuration ne compteront donc pas pour apprécier le quorum.

Chaque élu titulaire aura la faculté de détenir une procuration qui lui aura été confiée par un autre conseiller titulaire membre de l'assemblée. Un modèle de procuration est joint à ce courrier qu'il vous appartient de compléter le cas échéant. La procuration devra être remise au plus tard lors de l'émargement le jour de la séance ou adressée avant la séance à l'adresse suivante : assemblees@vireaunoireau.fr.

Pour les communes ne disposant que d'un seul siège, pour lesquelles la Loi prévoit la suppléance, les conseillers titulaires seront représentés par leurs délégués suppléants qui siègent au conseil avec voix délibérative, (article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales), la rédaction d'une procuration n'a pas à être rédigée par le conseiller communautaire titulaire dans ce cas.

Je vous remercie de bien vouloir confirmer les modalités de votre participation à cette séance auprès du Secrétariat Général de l'Intercom de la Vire au Noireau, soit par téléphone au [02.31.66.66.55](tel:02.31.66.66.55) ou par mail à l'adresse suivante : assemblees@vireaunoireau.fr, dès réception de ce courrier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau



Publié en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actualités » et « agenda », le 30 avril 2026.



INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 20, rue d'Aignaux – VIRE
14500 VIRE NORMANDIE

Tel : 02 31 66 66 55 - accueil ivn@vireaunoireau.fr

www.vireaunoireau.fr



Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

Objet : Convocation à la réunion du Conseil Communautaire

PJ : Ordre du jour
Note explicative de synthèse + annexe(s)
Procès-verbal de la séance du 8 avril 2026

Réf : CGL/VE/ALH/n°2604-I0788

Contact : Aline HERGAULT

Secrétariat Général en charge des assemblées
Tél. : 02 31 66 66 13 / E-mail : assemblees@vireaunoireau.fr

Membres Suppléants du Conseil Communautaire

Madame, Monsieur,

Je vous informe, conformément à l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en votre qualité de Conseiller Communautaire suppléant, que vous pourrez être amené(e) à pourvoir au remplacement du Conseiller Communautaire titulaire de votre commune, lors de la séance de Conseil Communautaire du :

Jeudi 7 Mai 2026 à 18h00
Salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours
120 rue Richard de Rollos – Roullours – 14500 Vire Normandie

L'ordre du jour de la séance ainsi que la note de synthèse et ses documents annexes sont joints à la présente convocation.

Le conseil communautaire **ne peut délibérer que lorsque le quorum est atteint (plus de la moitié des membres en exercice présents)**. Le quorum sera apprécié en fonction du nombre « des seuls conseillers présents », les élus représentés par procuration ne compteront donc pas pour apprécier le quorum.

Pour les communes ne disposant que d'un seul siège, pour lesquelles la Loi prévoit la suppléance, le conseiller titulaire, **uniquement en cas d'absence** à une séance de conseil communautaire, sera représenté par son délégué suppléant qui siègera au conseil avec voix délibérative, la rédaction d'une procuration n'a pas à être rédigée par le conseiller communautaire titulaire dans ce cas.

Le conseiller suppléant est destinataire dans les mêmes délais que le conseiller titulaire, de la convocation à la séance ainsi que des documents qui l'accompagnent.

Dans le cas où vous seriez appelé(e) à pourvoir au remplacement du conseiller communautaire titulaire de votre commune lors de cette séance, je vous remercie de bien vouloir confirmer les modalités de votre participation à cette séance auprès du Secrétariat Général de l'Intercom de la Vire au Noireau, soit par téléphone au [02.31.66.66.55](tel:02.31.66.66.55) ou par mail à l'adresse suivante : assemblees@vireaunoireau.fr, dès réception de ce courrier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau



Affiché et mis en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actualités » et « agenda », le 30 avril 2026.



INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 20 rue d'Aignaux – VIRE
14500 VIRE NORMANDIE

Tel : 02 31 66 66 55 - accueil ivn@vireaunoireau.fr

www.vireaunoireau.fr

